

MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

ARRÊTE

Créant une troisième place d'autorisation de stationnement (ADS) de taxi sur la commune de Gratentour

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi et les textes pris pour son application,

Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014,

Vu le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis en voitures de petite remise,

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1973 relatif au contrôle technique des taxis et voitures de petite remise,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 1996 portant réglementation des taxis et voitures de petite remise,

Vu la circulaire du 23 juillet 2015 relative à la délivrance des autorisations de stationnement des taxis,

Vu l'arrêté municipal n° 2012/10 du 16 mars 2012 portant règlement pour le stationnement et la circulation sur la voie publique des taxis de la commune de Gratentour,

Vu l'arrêté municipal modificatif n° 2016/11 du 04 février 2016 portant attribution concernant les Autorisations De Stationnement (ADS) de taxis sur la commune de Gratentour,

Vu l'avis favorable en date du 7 avril 2021 de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, sollicitée pour la création d'une troisième place d'ADS sur la commune de Gratentour

ARRÊTE

Article unique : Le nombre de places d'autorisation de stationnement sur la commune de Gratentour est fixé à trois (3) à compter de ce jour.

Fait à Gratentour,
le 13 avril 2021.

Le Maire,



Patrick DELPECH